Conseil communautaire 16 novembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le seize novembre de l'an deux mille vingt, à Bourbon l'Archambault.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 36

Membres votants : 39

Date de convocation : 6 novembre 2020

Acte rendu exécutoire le : 19 novembre 2020

Date de publication : 19 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mme Agnès Bounab

Etaient présents: M. François ENOUX commune d'Agonges, M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards, Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault, Mme Agnès BOUNAB, Mme Brigitte OLIVIER, M. Jean-Yves OLIVIER commune de Buxières les Mines, M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. Eric SONIVAL commune de Gipcy, M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais, M. Stéphane LELONG commune de Le Montet, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Thierry GUILLOT commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, Mme Sylvie EDELIN, M. Cyrille CURTON, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban, M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget, Mme Nicole PICANDET commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés: M. Jacques FERRANDON, M. Jean-Marie PAGLIAÏ, M. Olivier GUIOT.

<u>Pouvoir de vote</u>: M. Jacques FERRANDON donne un pouvoir de vote à Mme Marie-Françoise LACARIN, M. Jean-Marie PAGLIAÏ donne pouvoir de vote à M. Yves SIMON, M. Olivier GUIOT donne pouvoir de vote à Mme Joëlle BARLAND.

ജയ ജയ ജയ

Ordre du jour

1) Administration générale :

- Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutins
- Sécurité routière : désignation de l'élu correspondant

2) Finances:

- Exonération ou étalement des loyers professionnels : délégation au bureau exécutif
- Délibérations Modificatives Budgétaires
- Signalétique touristique sur A71 : engagement participation financière

3) Communication:

- Wif@llier : demande subvention auprès du Conseil Départemental
- Contrat Territoire Allier: engagement de l'action "animation du plan marketing territorial"

4) Questions diverses

ജയ ജയ ജയ

$\underline{1}$ – MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS, MODALITES DE SCRUTINS

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 11, a permis l'organisation de conseils communautaires par téléconférence afin de faciliter la participation des élus aux réunions intercommunales.

Son article 11 a créé l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales ainsi rédigé « Dans les Communautés de Communes (...), le Président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence (...) ».

Cette possibilité offerte par la loi dite « engagement et proximité » trouve un écho en cette période d'état d'urgence sanitaire que nous traversons, imposant le respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique.

Par ailleurs, la bonne tenue de la séance à distance nécessite un certain nombre de prérequis technologiques qui figureront dans la proposition de règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante. Seront également détaillées dans ledit règlement, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats.

Au cours du conseil communautaire, les élus auront à se positionner sur :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- Les modalités de scrutin,
- Le règlement des modalités de recours à la visioconférence et à l'audioconférence pour le conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que cette possibilité ne doit mettre personne en difficulté.

Monsieur Simon demande à ce que le conseil ne soit réuni que tous les deux mois, de plus il faut qu'il y ait du réseau.

Monsieur le Président précise qu'effectivement on peut distancer les réunions du conseil.

Monsieur Lemaire demande s'il est possible de faire des points visio.

Monsieur Ribier demande s'il est possible de maintenir la tenue des conseils en présentiel.

Monsieur le Président précise que c'est une possibilité, pas une obligation, plusieurs outils sont actuellement étudiés afin de choisir l'outil le plus adapté.

Monsieur Dauchat, très partisan du présentiel, indique que cela permettrait d'anticiper au cas où il ne serait plus possible de se réunir en présentiel.

Monsieur Simon précise que ce conseil aurait pu se tenir en visio et il faut imaginer les réflexions des concitoyens s'il y avait une contamination ce soir.

Madame Barland précise qu'il faut prévoir le gel hydro-alcoolique.

Madame Edelin précise qu'une personne en confinement pourrait ainsi assister aux séances du conseil.

Madame Guilleminot alerte en disant que lors du dernier conseil municipal deux personnes présentes étaient positives sans le savoir.

M. le Président indique que c'est bien pour cela qu'il propose cette possibilité de visioconférence. Il précise également que le quorum est abaissé à un tiers et que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs.

Monsieur le Président espère que cette mise en place n'engendrera pas une demande à bulletin secret à chaque conseil.

Monsieur Olivier demande à ce que, autant que possible, les conseils se tiennent en présentiel.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement.

Délibération n° 109/20 Déposée le 24/11/2020

<u>Objet</u>: MODALITES DU RECOURS A LA VISIOCONFERENCE ET A L'AUDIOCONFERENCE POUR LA TENUE DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6,

Expose

La loi du 27 décembre 2019 susvisée a permis l'organisation de conseils communautaires par téléconférence afin de faciliter la participation des élus les plus éloignés aux réunions intercommunales.

Son article 11 a en effet créé l'article L5211-11-1 du code général des collectivités territoriales ainsi rédigé « Dans les Communautés de Communes (...), le Président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence (...). »

Cette possibilité offerte par la loi dite « engagement et proximité », trouve un écho en cette période d'état d'urgence sanitaire que nous traversons, imposant le respect des gestes barrières et les règles de distanciation physique.

Afin de permettre à chacun de respecter ces nouveaux codes de conduite mais surtout pour garantir la continuité démocratique des collectivités locales, l'ordonnance du 1^{er} avril permet d'intégrer plus fortement la faculté à recourir à la téléconférence.

L'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril prorogée par la loi du 14 novembre 2020 susvisée, dispose que le « *Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou, à défaut audioconférence* ». A l'occasion de celle-ci, il « rend compte des diligences effectuées par ses soins ».

De plus, les convocations à cette première réunion à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président par tout moyen.

Sont déterminés lors de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin

Avant toute chose, les règles diffèrent selon que l'élu participe en visioconférence ou en audioconférence, ainsi que le prévoit la loi. Par ailleurs, la bonne tenue de la séance à distance nécessite un certain nombre de prérequis technologique qui figurent dans le règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante, joint en annexe.

Seront également détaillés dans ledit règlement, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats.

S'agissant plus précisément des modalités de scrutin. Conformément au II de l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, dont la portée est prorogée par la loi du 14 novembre 2020 susmentionnées : « les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, (...) le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité ».

Pour respecter le caractère public du scrutin, le vote de chacun des points mentionnés à l'ordre du jour sera soumis oralement à l'ensemble des participants peu importe la modalité de participation à la séance du conseil communautaire. Concrètement, chaque participant, physiquement présents ou non (visioconférence ou audioconférence) sera invité à faire connaître son vote oralement en déclinant au préalable son identité.

Enfin, le caractère public de la réunion est abordé par l'alinéa 2 du II de l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée et prorogée par la loi du 14 novembre 2020 susvisée.

Cet article prévoit que « pour ce qui concerne (...) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ».

Là encore, il faut se référer au règlement pour l'organisation des séances à distance pour connaître les mesures prises assurant la publicité des débats.

Le conseil communautaire à 37 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Approuve les modalités de réunion à distance telles qu'exposées ci-dessous,
- Approuve les termes du règlement annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération.

2 - SECURITE ROUTIERE: DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT

Madame la Préfète sollicite le conseil communautaire afin que ce dernier désigne un correspondant Sécurité Routière.

L'élu correspondant sécurité routière est :

- Le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux,
- Il diffuse des informations relatives à la sécurité routière,
- Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité,
- Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si un élu souhaite se porter candidat.

Monsieur le Président propose Daniel Gueullet.

Délibération n° 110/20 Déposée le 24/11/2020

Objet: DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il a été destinataire d'un courrier du Bureau Transports et Déplacements de la Direction Départementale des Territoires qui sollicite la désignation d'un élu correspondant Sécurité Routière au sein de notre EPCI.

Cette volonté émane de Madame la Préfète dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de Sécurité Routière. L'élu désigné sera le correspondant privilégié des services de l'état et des autres acteurs locaux, diffusera des informations relatives à la sécurité routière, il contribuera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité et il contribuera à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, M. Daniel GUEULLET, élu correspondant Sécurité Routière de notre EPCI.

3 - EXONERATION OU ETALEMENT DES LOYERS PROFESSIONNELS : DELEGATION AU BUREAU EXECUTIF

Il est proposé au conseil communautaire, tel que le prévoyait pour les collectivités la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 de procéder à une exonération ou à un étalement des loyers des entreprises locataires de biens appartenant à ce jour à la Communauté de Communes.

Au vu du nouveau confinement et de son impact sur l'activité économique, il est proposé aux élus communautaires de déléguer au bureau communautaire de prochaines décisions d'exonération ou d'étalement du paiement des loyers fonction des possibilités de la nouvelle loi d'urgence sanitaire à paraître et après examen de l'impact de ce second confinement sur leur situation économique.

Monsieur le Président présente les pertes de chiffre d'affaires sur les mois de mars, avril et mai 2020 des différentes entreprises, sans les nommer individuellement.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Simon : soutenir les entreprises en création, regarder le CA sur l'année plus que sur 3 mois sinon le conseil va à nouveau exonérer les loyers et aucun loyer ne rentrera. Avis : exonération pour ceux qui n'ont aucune autre aide. Mais regarder les aides dont chacune a pu bénéficier. Des entreprises ne sont pas sur nos zones et pourraient demander des comptes.

Monsieur le Président précise qu'il en va de même pour les exonérations proposées.

Monsieur Simon demande à ce qu'il y ait un petit règlement.

Monsieur Thomas demande des exonérations pour créations, les entreprises n'ayant pas eu de soutien avec une perte de chiffre d'affaires doivent être aidées et les entreprises pour lesquelles la perte de chiffre d'affaires n'est pas compensée par les aides perçues.

Madame Lacarin est d'accord pour aller sur l'exonération mais en mettant un garde-fou car, comme l'a dit le Président, le gîte est fait pour aider les entreprises à se développer.

Concernant le second confinement, il sera étudié dans un second temps. Il est proposé au conseil de suspendre les loyers.

Monsieur Simon précise que les aides d'Etat pour le second confinement seront attribuées de manière beaucoup plus strictes.

Monsieur Olivier dit qu'il n'est pas juste de suspendre le loyer et que les entreprises peuvent travailler et ont du travail.

Madame Bertin précise que ce ne sont pas de gros loyers et que même s'il y avait une exonération sur la fin de l'année, cela ne compenserait pas la perte du chiffre d'affaire de l'année.

Sur la seconde période, Monsieur le Président propose de suspendre les loyers de novembre et de décembre afin d'étudier la situation individuelle de chaque entreprise. Il est nécessaire de suspendre les loyers afin que le trésorier n'entame pas d'action envers ces dernières (recouvrement).

Par ailleurs, Monsieur le Président fait une proposition d'exonération des loyerspour la première période de mars à mai.

Monsieur Simon dit qu'à défaut de règlement, il ne peut pas voter cela et que Monsieur le Président fait de l'électoralisme.

Deux possibilités : suspension avec passage en conseil communautaire.

Monsieur Simon souhaite que seules les entreprises qui ne peuvent pas ouvrir, voient leur loyer suspendu.

Monsieur Guillot dit que cela sera compliqué de demander aux entreprises de payer si on suspend.

Monsieur Simon dit qu'il a suspendu le loyer de son auberge qui fait maintenant de la vente à emporter, il étudiera sa situation à la fin du confinement. Il précise également qu'il aide ses agriculteurs.

Monsieur le Président propose qu'il soit fait comme à Meillard : suspension des loyers pour le temps du confinement et qu'une étude sera faite au cas par cas de chaque situation pour une éventuelle exonération.

Délibération n° 111/20 Déposée le 24/11/2020

<u>Objet</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: EXONERATION DES LOYERS DES PROFESSIONNELS

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en matière d'immobilier économique,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la décision de suspendre l'émission des titres relatifs aux loyers des entreprises locataires de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais sur les mois de mars, avril et mai 2020. Considérant les conséquences de la crise sanitaire sur les résultats économiques des entreprises, il convient pour la Communauté de Communes de définir si ces loyers suspendus pour 3 mois doivent faire l'objet d'un étalement de paiement ou d'une exonération, au regard de l'impact de la crise liée au COVID-19 sur lesdites entreprises.

Après débat, les élus communautaires décident

- d'exonérer les entreprises ci-dessous énumérées du paiement des loyers de mars, avril et mai 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

Nom du débiteur	mars	avril	mai	total
GARAGE GAYET	972,00	972,00	972,00	2916,00
ARTHRO FORME	160,20	160,20	160,20	480,60
AUBOUARD JEREMY ETS	534,00	534,00	534,00	1602,00
BOCAGE CHARPENTE	306,00	306,00	306,00	918,00
LENKA CREATIONS	306,00	306,00	306,00	918,00
MEDICAL SOLUTIONS	373,80	373,80	373,80	1121,40
Total Résultat				7956,00

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération n° 116/20 Déposée le 24/11/2020

<u>Objet</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: EXONERATION DES LOYERS DES PROFESSIONNELS

Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment la mesure de reconfinement,

Vu la loi n°2020-379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en matière d'immobilier économique,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la fragilité des entreprises et leurs difficultés économiques actuelles liées à la crise du COVID-19.

Le reconfinement depuis le 30 octobre pourra avoir des conséquences économiques à nouveau très impactantes pour la survie des entreprises et notamment celles locataires de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose ainsi de suspendre l'émission des titres des loyers des entreprises ci-dessous à compter du mois de novembre 2020 et ce jusqu'à la fin du confinement. Etant entendu que cette suspension est effective sur des mois entiers. Une étude économique post-confinement sera menée auprès de chaque entreprise afin d'étudier l'impact réel de la crise sur les entreprises.

Après débat, les élus communautaires décident de suspendre l'émission des titres des loyers des entreprises ci-dessous énumérées à compter du mois de novembre 2020 et jusqu'à la fin du mois pendant lequel le confinement sera levé.

Nom du débiteur

GARAGE GAYET

ARTHRO FORME

AUBOUARD JEREMY ETS

BOCAGE CHARPENTE

LENKA CREATIONS

MEDICAL SOLUTIONS

Pour: 30 Contre: 1 Abstention: 8

Au vu du nouveau confinement et de son impact sur l'activité économique, il est proposé aux élus communautaires de déléguer au bureau communautaire de prochaines décisions d'exonération ou d'étalement du paiement des loyers fonction des possibilités de la nouvelle loi d'urgence sanitaire à paraître et après examen de l'impact de ce second confinement sur leur situation économique.

4 - DELIBERATIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Délibération n° 112/20 Déposée le 24/11/2020

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Caution Location atelier (budget annexe atelier)

Fonctionnement:

Compte 6042 - achat de prestations : - 730 €

Compte 023 - virement à la section d'investissement : + 730 €

Investissement:

Compte 021 - virement de la section de fonctionnement : + 730 €

Compte 165 - dépôt et caution : + 730 €

Aide économique (budget principal):

Investissement:

Compte 020 - dépenses imprévues : - 7 500 €

Compte 20 422 - programme 20013 : + 5 000 €

Compte 20 422 - programme 20 014 : + 2 500 €

Borne incendie (budget principal):

Fonctionnement:

Compte 022 - dépenses imprévues : - 1 500 €

Compte 657363 - dépenses à caractère administratif : + 1 500 €

Borne incendie (budget annexe zac):

Fonctionnement:

Compte 605 - achat de matériel : + 1 500 €

Compte 774 - subvention exceptionnelle : + 1 500 €

Opérations pour ordre (stocks) (budget annexe zac)

Fonctionnement:

Compte 023 - virement à la section d'investissement : + 1 500 €

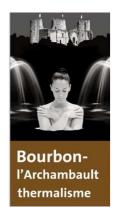
Compte 71 355 - variation de stock : + 1 500 €

Investissement:

Compte 3555 - terrain aménagé : + 1 500 €

Compte 021 - virement de la section de fonctionnement : + 1 500 €

5 - SIGNALETIQUE TOURISTIQUE SUR A71 : ENGAGEMENT PARTICIPATION FINANCIERE



La commission locale de signalisation, après plusieurs réunions de concertation a proposé l'implantation de deux panneaux d'animation culturelle et touristique sur l'A71. Le Conseil Départemental propose de prendre en charge la moitié du coût de cette paire de panneaux sous condition que la Communauté de Communes prenne en charge l'autre moitié.

A ce jour nous n'avons pas le coût définitif mais celui-ci devrait être de l'ordre de 36 à 40 000 € pour deux panneaux (conception et fabrication).

Le visuel sera en marron et blanc et reprendra, sous forme artistique, l'esquisse présentée ci-contre. Il est demandé aux élus une délibération de principe sur la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 50% du coût de conception et d'impression de ladite paire de panneaux.

Monsieur le Président expose que la signalétique de l'autoroute A71 va être refaite et qu'un travail a été engagé sous la responsabilité du département qui a souhaité associer les territoires. Un arbitrage a permis de valider une paire de panneaux signalant Bourbon l'Archambault sur la thématique du thermalisme. C'est une opportunité pour la CCBB d'avoir une signalétique sur l'A71.

Monsieur le Président expose la position du bureau communautaire de financer ces panneaux et précise qu'il en sera de même pour les panneaux qui seront situés sur la RCEA mais un nouvel avis sera demandé au conseil pour ces derniers.

Ce sont APRR et l'Etat qui ont choisi l'artiste qui va illustrer le panneau à partir du visuel présenté en conseil communautaire.

Monsieur Guillot demande des précisions sur la thématique thermalisme pour savoir comment sont répartis les panneaux.

Monsieur le Président complète en expliquant qu'il y aura des panneaux sur le thermalisme pour Bourbon et que Néris et Vichy auront également leurs propres panneaux.

Monsieur Guillot trouve dommage que l'Etat et APRR nous fassent payer des panneaux.

Monsieur Simon précise que la localisation est importante et par ailleurs, il semblerait logique que Bourbon participe au financement.

Les panneaux sont positionnés au plus proche de la destination et pour nous c'est la sortie Bizeneuille la plus proche. Il sera de la responsabilité du département de réfléchir sur la signalétique entre Bizeneuille et Bourbon. APRR annonce qu'à terme, ces panneaux permettraient une augmentation de 30 % de la fréquentation.

Monsieur Simon demande à ce que le financement soit identique à celui proposé par la CC COMMENTRY.

Monsieur le Président fait la proposition que la Communauté de Communes prenne en charge les 50 % afin d'avoir la même équité de traitement sur la signalétique de l'A79. Il propose d'avoir un positionnement sur les deux axes.

Délibération n° 113/20 Déposée le 24/11/2020

Objet : SIGNALETIQUE TOURISTIQUE SUR L'A71, ENGAGEMENT A UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET PRINCIPE D'UN FINANCEMENT DE PANNEAUX SUR L'A79

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de promotion touristique,

Vu la concertation menée lors des commissions locales de signalisation sur le renouvellement des panneaux d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A71,

Vu la proposition du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2020,

Monsieur le Président rappelle la nécessité pour la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône de procéder au renouvellement des panneaux d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A71. Il expose également le travail de concertation mené à l'échelle départementale sur la signalétique autoroutière et notamment le travail entamé sur la future autoroute A79.

Concernant l'A71, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes prenne une délibération de principe sur un financement à 50 % d'un couple de panneaux sous condition d'un financement équivalent par le Conseil Départemental. Ces panneaux évoqueront Bourbon l'Archambault et le thermalisme. Leur coût avoisinerait les 40 000 €.

Concernant l'A79, Monsieur le Président précise que le travail de concertation est débutant mais qu'il convient également de délibérer sur le principe d'une participation au financement de panneaux permettant d'assurer la promotion du territoire.

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité :

- Le principe du financement à 50 % d'un couple de panneaux d'animation culturelle et touristique valorisant Bourbon l'Archambault et le thermalisme et disposés sur l'autoroute A71,
- Le principe du financement, dont le taux d'intervention sera à définir, de panneaux d'animation culturelle et touristique disposés le long de l'autoroute A79.

<u>6 - WIF@LLIER : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental est proposée afin d'installer une nouvelle borne wif@llier sur la commune de Treban.

Coût de l'opération : 791,51 € HT

Subvention demandée au Conseil Départemental : 633 €

Reste à charge CCBB : 158,51 €

Monsieur Guilleminot précise que cette installation est effective.

Monsieur le Président en profite pour demander à ce que les élus fassent remonter les dysfonctionnements à Monsieur Gueullet.

Délibération n° 114/20 Déposée le 24/11/2020

Objet : ACTION DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE – WIF@LLIER AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LA COMMUNE DE TREBAN

M. le Président rappelle l'engagement de l'action « développement numérique sur le territoire communautaire par l'installation de bornes wifi » sur les communes intéressées. Il précise que cette action est éligible à une aide du Conseil Départemental de l'Allier.

Vu la demande de la commune de Treban de pouvoir bénéficier de ce dispositif,

Vu le dispositif du Conseil Départemental intitulé « Aide à la mise en place de points d'accès Wifi publics »,

Vu le plan de financement de l'opération suivant :

Plan de financement « Développement numérique pour la commune de Treban»

DEPENSES HT		RECETTES		
territoire communautaire 791.51 €		Communauté de Communes (Autofinancement) Conseil Départemental Allier	158.51 € 633.00 €	
TOTAL	791.51 €	TOTAL	791.51 €	

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement pour la mise en place de l'action « développement numérique » sur la commune de Treban,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « Aide à la mise en place de points d'accès Wifi publics »,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif à cette demande de subvention.

7 – CONTRAT TERRITOIRE ALLIER : ENGAGEMENT DE L'ACTION "ANIMATION DU PLAN MARKETING TERRITORIAL"

Il est proposé au conseil communautaire d'engager l'action animation du plan de marketing territorial auprès du Conseil Départemental de l'Allier. Celle-ci correspond au salaire du responsable communication. Des demandes complémentaires de financement auprès de LEADER ont été déposées.

Dépenses		Recettes		
Salaires sur 3 ans	114 000 €	Conseil Départemental	34 200 €	
		LEADER (50 % - 2 années)	38 000 €	
		ССВВ	41 800 €	
TOTAL	114 000 €	TOTAL	114 000 €	

Délibération n° 115/20	
Déposée le 24/11/2020	

Objet: CONTRAT TERRITOIRE ALLIER: ENGAGEMENT DE L'ACTION « ANIMATION DU PLAN MARKETING TERRITORIAL »

M. le Président rappelle l'engagement de l'action « animation du plan marketing territorial » auprès du Conseil départemental de l'Allier.

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire du Département de l'Allier 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de Communes

Vu l'action constituant le projet « animation du plan marketing territorial » inscrit dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier et son plan de financement suivant :

Plan de financement

DEPENSES HT		RECETTES	
		Communauté de Communes	
Masse salariale sur 3 ans	114 000€	(Autofinancement)	41 800€
		Conseil Départemental Allier	34 200€
		LEADER (50% - 2 années)	38 000€
TOTAL	114 000€	TOTAL	114 000€

Sur proposition de M. le Président et après avoir rappelé l'action, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement pour le projet « animation du plan marketing territorial » inscrit dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier, comme présentés ci-dessus,
- décide d'engager ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Contrat de Territoire comme indiqué dans le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce projet et à la demande de subvention.

Sur le premier semestre 2021 le nouveau CTA sera travaillé suite au travail actuel sur le projet de territoire.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Chèques citoyens : le bureau communautaire a pris la décision de maintenir l'action afin de soutenir l'activité des entreprises qui sont ouvertes, possibilité de proroger l'opération au-delà du 15 janvier. Aujourd'hui des commerçants ont l'obligation d'être fermés car dits « non-essentiels » et pour ceux-ci il sera nécessaire d'apporter un soutien accru au-delà du 15 janvier.

Information de l'initiative du Conseil Départemental 03 sur l'action ma ville mon shopping. Tous les artisans, commerçants pourront s'inscrire en ligne et la question se pose sur la pérennité de cette action au-delà du temps de la crise (avec participation des EPCI). Pendant le confinement, les coûts de livraison seront pris en charge par le Conseil Départemental 03. Une participation pour 2021 sera sans doute demandée par le Conseil Départemental 03 avec un coût pour notre intercommunalité d'environ 2700 €.

Le Conseil Régional met en place une aide de 1500 € pour le développement d'outils en ligne, plus une aide de 5000 € pour le développement des outils nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée.